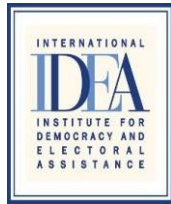


DOSSIER POLITIQUE SUR
LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES
AU ZIMBABWE



FPP

Femmes et Participation Politique



Padare / Enklundeni Forum des hommes sur le genre



Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Institut Fondamental d'Afrique Noire
Cheikh Anta Diop



The African Women's
Development and
Communication Network



FAWE
Forum for African Women Educationalists
Forum des Educatrices Africaines

REMERCIEMENTS

Padare/Enkundleni tient à exprimer sa profonde gratitude aux consultants Dorcas Makaza et Aminata Tinashe Ruwodo, responsables de la rédaction, ainsi qu'au Dr P. Mutupo pour la révision de ce Dossier Politique. Nous tenons également à remercier Kudakwashe Mahanya pour la traduction de ce rapport en français. Notre plus profonde gratitude va à tous ceux qui ont participé à cette recherche et ont donné de leur temps précieux pour faire de ce rapport une réalité. Padare/Enkundleni remercie l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (I-DEA) et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) pour le financement de cette recherche. Ce rapport est l'un des produits de Padare envisagés dans le cadre du programme triennal de l'I-DEA, SIDA et du consortium africain WWP (Women Lawyers of Southern Africa (WLSA), Forum for African Women Educationalist (FAWE), Gender Links, African Women's Development and Communication Network (FEMNET) et Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN)).

Contents

ANALYSE DE LA SITUATION : ZIMBABWE.....	2
LE STATU QUO DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU ZIMBABWE.....	2
CONTEXTE DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU ZIMBABWE.....	2
MÉTHODOLOGIE.....	4
LE NIVEAU DE PARTICIPATION DES FEMMES À LA DIRECTION ET À LA PRISE DE DÉCISION.....	4
L'IMPORTANCE DES FEMMES DANS LE LEADERSHIP ET LA PRISE DE DÉCISION.....	4
ANALYSE JURIDIQUE ET POLITIQUE.....	5
DOMINANCE MASCULINE CONTRE SOLIDARITÉ FÉMININE.....	9
LA VIOLENCE ÉLECTORALE CONTRE LES FEMMES.....	10
L'AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES.....	11
IMPACT DU LEADERSHIP DES FEMMES AU ZIMBABWE.....	11
RECOMMANDATIONS ET MEILLEURES PRATIQUES.....	11
Domestication des instruments en suspens et réformes législatives globales.....	11
Mise en œuvre des dispositions constitutionnelles sur l'égalité des sexes et d'autres dispositions pertinentes sur la participation politique des femmes.....	12
Réglementation des partis politiques.....	12
Financement public des candidates politiques.....	13
Réformes législatives visant à garantir l'égalité des sexes au-delà du système de quotas.....	14
L'intégration de la dimension de genre dans les principales institutions politiques et de gouvernance.....	14
L'intégration de la dimension de genre dans la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC).....	15
Volonté politique et engagement politique pour éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans les élections et la politique (VAWE/P).....	15
Femmes handicapées (WWD).....	16
Le manque d'accès aux médias et l'image négative des femmes.....	16
Plaidoyer et sensibilisation de la communauté pour promouvoir la participation politique des femmes.....	17
Utilisation des mécanismes des traités relatifs aux droits de l'homme et création de plateformes pour discuter de la participation politique des femmes.....	17

ANALYSE DE LA SITUATION : ZIMBABWE

Cette note politique s'appuie sur l'analyse de la situation de la participation des femmes à la politique menée par le Forum Padare/Enkundleni Forum des hommes sur le genre en mai 2020. La note traite des défis, des leçons apprises, des bonnes pratiques et des recommandations pour accroître la participation des femmes à la vie politique. Dans ce dossier, le terme "politique" est appliqué au sens large pour désigner les postes de direction et de décision dans les fonctions publiques et privées.

LE STATU QUO DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU ZIMBABWE

Position	Nombre Total	Nombre de femmes	% de femmes
Président	1	0	0
Vice-président	2	0	0
Ministres du cabinet	21	5	24
Ministres d'Etat	4	1	25
Ministres d'Etat chargés des affaires provinciales	10	5	50
Ministres Adjoints	18	4	22
Assemblée Nationale	270	86	31
Gouvernement Local	1959	274	14
Tribunal Suprême	15	6	40
Cour Suprême	29 ⁶	10	34
Règlementation des Marchés du Zimbabwe	8	4	50
Directeurs de Sociétés Cotées à la Bourse du Zimbabwe	403	72	18
Société Diamantaire Consolidée au Zimbabwe (ZCDC)	7	2	29
Société de Développement Minier du Zimbabwe (ZMDC)	7	1	14
Secrétaires Permanent dans les Ministres	20	8	12
Conseil des Services de Santé	6	3	50

Source Padare, 2020

Le tableau ci-dessus montre qu'à tous les niveaux de prise de décision, les femmes sont loin d'atteindre l'égalité des sexes comme le stipule l'article 17 de la Constitution du Zimbabwe. La sous-représentation flagrante des femmes est contraire à la démocratie. En 2018, le niveau des femmes dans les postes politiques a chuté de façon lamentable. La recherche d'une plus grande participation des femmes reste une question d'actualité.

CONTEXTE DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU ZIMBABWE

Le Zimbabwe a adopté une nouvelle constitution en 2013¹, qui met l'accent sur la promotion des droits des femmes et des filles dans toutes les sphères de la vie, c'est-à-dire économique, sociale et politique. Les valeurs et principes sur lesquels la Constitution est fondée garantissent aux femmes les mêmes droits et opportunités qu'aux hommes et cela peut être identifié à partir des clauses suivantes :

¹Constitution du Zimbabwe (amendement numéro 20) Loi de 2013

["L'État doit promouvoir le plein équilibre entre les sexes dans la société zimbabwéenne et, en particulier, l'État doit promouvoir la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la société zimbabwéenne sur la base de l'égalité avec les hommes"] - article 17

["Toute femme a une dignité pleine et égale à celle de l'homme, ce qui implique l'égalité des chances dans les activités politiques, économiques et sociales"] - article 80

["pour les deux prochaines vies de l'Assemblée nationale (à partir de 2013), soixante femmes supplémentaires seront élues selon un système de liste de parti de représentation proportionnelle basé sur les votes des candidats des partis politiques"]. Article 124

La Constitution prévoit un système de quotas dans lequel 60 sièges sont réservés aux femmes. Toutefois, malgré une constitution progressiste, le Zimbabwe continue de constater la sous-représentation des femmes aux postes de direction, et ce, malgré la division politique. Il est encore nécessaire de situer la justice en matière de genre dans un paradigme politique qui remette en cause la discrimination systémique à l'égard des femmes. Le système patriarcal continue de priver les femmes de leur pouvoir et de les marginaliser, de sorte qu'elles ne peuvent pas jouir de leurs droits sociaux, économiques et politiques dans la sphère privée et publique.

La participation des femmes a diminué depuis la Constitution de 2013. En 2013, la participation aux élections est passée de 14 % à 32 % au Parlement et de 33 % à 48 % au Sénat. Cette hausse a été attribuée à l'application du nouveau système de quotas. En 2018, la participation des femmes au niveau de l'Assemblée nationale et du Sénat a diminué. Au Parlement, les femmes ont atteint 31 % et au Sénat 44 %. C'est grâce au quota que les femmes à l'Assemblée nationale ont atteint 31 %. Les femmes qui ont effectivement voté constituent 16 %. Le système des quotas a eu un effet net négatif, les partis politiques reléguant les femmes aux 60 sièges réservés.

La participation des femmes a également diminué au niveau des gouvernements locaux. En 2013, la participation des femmes était de 16 % et est tombée à 14 % en 2018 (Gender Links ,2018). Cela contribue non seulement à des politiques sociales non sexistes, mais limite également la participation des citoyennes à la demande de responsabilité, de justice et d'équité dans la prestation de services, car elles doivent s'adresser à des conseillers masculins qui ne sont pas toujours au courant des réalités sexospécifiques qui affectent les femmes à ce niveau. Il n'y a pas d'actions positives à ce niveau qui cherchent à augmenter la participation des femmes comme le système des quotas ou le système zébré.

La note politique met en évidence les raisons pour lesquelles la participation des femmes ne progresse pas malgré une législation progressiste qui promeut l'égalité des sexes et des actions positives comme les systèmes de quotas, quels sont certains des moteurs et des impacts de la participation des femmes. La note explique ce qui doit être fait pour renforcer la participation des femmes à l'approche des élections de 2023 et d'autres possibilités de leadership dans l'administration publique.

MÉTHODOLOGIE

La note politique a appliqué une méthodologie de recherche qualitative. La principale méthode utilisée était un examen systémique sur dossier. L'étude documentaire a été principalement guidée par l'analyse de la situation de la participation des femmes au Zimbabwe menée par Padare en mai 2020. Une analyse juridique et politique a été menée pour établir les aspects des droits de l'homme et de la gouvernance qui favorisent la participation des femmes. L'étude documentaire a également identifié les bonnes pratiques internationales et régionales qui ont été utilisées pour renforcer la participation des femmes au leadership.

LE NIVEAU DE PARTICIPATION DES FEMMES À LA DIRECTION ET À LA PRISE DE DÉCISION.

Pour être efficace, la participation doit être significative. Une participation significative exige que les 5 étapes de la participation soient toutes exercées : information, consultation, développement conjoint, prise de décision collective et soutien (Baicchio 2003). L'exercice est représentatif et inclut toutes les voix de la société, en particulier lors de la prise de décision. La tendance est que les femmes constituent souvent la majorité des électeurs, des participants aux rassemblements, des mobilisateurs pour les rassemblements et du personnel de soutien. Les femmes sont appelées à participer en tant que mécanisme de représentation plutôt que d'inclure leurs voix, d'où leur *approbation*. Padare 2020 appelle cela de *la poudre aux yeux*. Les présidents du Zimbabwe ont appliqué cette approche de façade à des niveaux inférieurs des postes de décision. Les femmes passent du niveau ministériel provincial à celui de conseiller. Dans les bureaux publics, des secrétaires permanentes au personnel administratif et dans le système judiciaire, des magistrats aux greffiers des tribunaux. De même, dans le secteur privé, les femmes passent du rang de directeur adjoint à celui de conseiller. L'autre tendance est *la suppléance* des femmes pour assurer la participation des femmes à la prise de décision. Le plus haut niveau atteint par une femme au Zimbabwe a été celui de Joyce Mujuru lorsqu'elle a été nommée vice-présidente par le président de l'époque, RG Mugabe. À aucun moment, cela n'a permis d'égaliser les chances des femmes en politique. Les femmes se trouvent donc toujours au niveau de participation le plus bas.

L'IMPORTANCE DES FEMMES DANS LE LEADERSHIP ET LA PRISE DE DÉCISION

Le rôle des femmes en politique et dans la fonction publique est une question de gouvernance brûlante en raison de la contribution perçue et reconnue des femmes aux processus de gouvernance. Les principes démocratiques exigent qu'il s'agisse d'un système politique égalitaire, équitable et représentatif. L'exclusion des femmes en politique est contre-démocratique. L'égalité des sexes est un droit humain. Le Zimbabwe a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le protocole de Maputo et le protocole de la SADC sur l'égalité des sexes, qui mettent l'accent sur l'égalité des sexes dans toutes les sphères de direction et de participation, tant dans le secteur privé que public. Au cours des 5000 dernières années, la domination mondiale des hommes ou patriarcat a semé le chaos et la destruction sur la terre et sur tous ses enfants (Goldberg, 1993). Le monde a considéré la participation des femmes à la vie politique comme une option viable. La théorie du changement est que si 52 % de la population participe à la prise de décision, alors cela fera progresser le bien-être de la famille, la société et le développement humain. Cela s'est avéré efficace là où les femmes ont réussi à faire

progresser des secteurs comme la santé, l'éducation et la prestation de services lorsqu'elles étaient au niveau de la prise de décision. Dans le fléau de la corruption rampante qui a détruit la gouvernance économique à l'échelle nationale, l'indice de corruption suggère que les femmes sont moins susceptibles de tomber dans les mains des dirigeants et que, par conséquent, les économies des nations prospéreront. Sans une participation significative des femmes, leurs besoins et leurs aspirations ne seront pas satisfaits (Padare, 2020). La participation des femmes est universellement reconnue comme un droit humain et le Zimbabwe s'est engagé à le faire dans divers instruments internationaux et régionaux.

Le Zimbabwe est une démocratie parlementaire qui exige une représentation juste et équitable. Il exige la tenue d'élections libres et équitables, sans violence, la transparence et la responsabilité, l'inclusion et l'égalité. Il n'y a pas de démocratie si un sexe est coupé dans les processus de participation. Des institutions telles que le groupe parlementaire des femmes et le ministère des affaires féminines, de la communauté et du développement des petites entreprises ont joué un rôle déterminant dans la promulgation de lois sur la parité des sexes et continuent de plaider pour l'égalité des sexes au niveau des partis politiques. Par exemple, la formation du G20 des femmes lors de la COPAC en vue d'une nouvelle constitution en 2013, composé de femmes parlementaires, du ministère des affaires féminines, du mouvement des femmes du Zimbabwe et d'universitaires, a permis de formuler les principales exigences en matière d'égalité des sexes dans la constitution. La Zimbabwe Gender Commission a joué un rôle clé en menant des recherches et en plaidant pour l'égalité des sexes dans la participation politique. Elle a mis en place un observatoire du genre, mécanisme permettant de recueillir des preuves et de documenter les expériences des femmes tout au long du cycle électoral. La Commission du genre a mis en place un audit des partis politiques afin d'institutionnaliser le genre à travers les politiques et les pratiques des systèmes de partis politiques (Spotlight Initiative 2020). La Commission a également effectué une visite d'étude sur les systèmes électoraux, les quotas et la représentation des femmes dans la région de la SADC afin d'identifier les bonnes pratiques que le Zimbabwe peut adopter (Gender Links, 2020). La production de preuves par la Commission orientera les principaux efforts de lobbying et de plaider sur la participation des femmes au Zimbabwe. Plaidoyer pour l'extension du système de quotas à partir de 2023 et l'application de l'équilibre entre les sexes tel qu'il est énoncé dans la Constitution en utilisant le système zébré au niveau de la nomination des partis politiques.

ANALYSE JURIDIQUE ET POLITIQUE

Cadre international et régional sur la participation politique des femmes

Divers instruments relatifs aux droits de l'homme et à la politique prévoient le droit des femmes à la participation politique, tant au niveau international que régional. Le Zimbabwe est partie à plusieurs de ces instruments, et il a l'obligation d'incorporer toutes les conventions, traités et accords internationaux dans la législation nationale en vertu de l'article 34 de la Constitution du Zimbabwe. Il convient toutefois de noter que le Zimbabwe adopte une approche dualiste dans la mise en œuvre des traités internationaux. Cela signifie que les traités internationaux doivent être incorporés dans la législation nationale par le biais d'une approbation parlementaire et d'une loi du Parlement avant de faire partie de notre droit interne.¹

Table 1 : Cadre international et régional sur la participation politique des femmes

Légende

	Conforme
	Partiellement conforme
	Non-conforme

Instrument	Disposition(s)pertinente(s)	Principale(s) obligation(s) légale(s)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Articles 5, 7, 18	<ul style="list-style-type: none"> Éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique Éliminer les préjugés et les pratiques coutumières, ainsi que toutes les autres pratiques fondées sur l'infériorité ou la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur des rôles stéréotypés pour les hommes et les femmes
Convention sur les droits politiques des femmes ⁱⁱ (CPRW) (1952)	Articles 1, 2, 3	<ul style="list-style-type: none"> Les femmes ont le droit de voter à toutes les élections dans des conditions d'égalité avec les hommes Les femmes sont éligibles aux élections et aux fonctions publiques
Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ⁱⁱⁱ (ACDEG) (2007)	Articles 2, 8, 29, et 30	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la participation et la représentation des femmes Promouvoir des systèmes de gouvernement représentatifs
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique ^{iv} (Protocole de Maputo) (2003)	Articles 2, 8(f), 9 et 11	<ul style="list-style-type: none"> Prendre des mesures positives pour promouvoir la gouvernance participative et assurer la participation des femmes par des actions positives, une législation habilitante et d'autres mesures
Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement (2008) et (SADC PGD) (2016) ^v	Articles 2.1, 4, 5, 12, 13, et 32	<ul style="list-style-type: none"> Inscrit l'égalité et l'équité entre les sexes dans la Constitution Les États doivent veiller à ce que ces droits ne soient pas compromis par des dispositions, des lois ou des pratiques. Les États membres doivent améliorer la représentation des femmes au sein du gouvernement et dans tous les processus décisionnels des sphères publiques, privées et sociales pour atteindre au moins 50 %.
Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) (2006) ^{vi}		<ul style="list-style-type: none"> Tous les handicapés doivent jouir de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)		<ul style="list-style-type: none"> • Respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme.
Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) (1966) ^{vii}	Article 3 et 25	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la participation égale des hommes et des femmes à la vie publique.
Déclaration et Programme d'Action de Pékin (1995)	Section 190(b)	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures qui encouragent les partis politiques à intégrer les femmes à des postes publics électifs et non électifs dans la même proportion et aux mêmes niveaux que les hommes
Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015-2030)	SDG 5 et 10	<p><i>SDG 5: Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances en matière de leadership à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique et publique (SDG 5.5) <p><i>SDG 10: Réduire les inégalités au sein des pays et entre eux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique de tous, sans distinction d'âge, de sexe, de handicap, de race, d'ethnicité, d'origine, de religion ou de situation économique ou autre, d'ici 2030 (SDG 10.2) • Assurer l'égalité des chances et réduire les inégalités de résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant une législation, des politiques et des actions appropriées à cet égard (SDG 10.3)
Résolution du Conseil Economique et Social des Nations Unies (1990/15)		
Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la participation politique des femmes 2003 (A/RES/58/142)		
Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 2011 sur la participation politique des femmes (A/RES/66/130)		

Table 2 : Cadre juridique et politique national sur la participation politique des femmes

Légende

	Conforme
	Partiellement conforme
	Non-conforme

Instrument	Catégorie et dispositions	Principale(s) obligation(s) légale(s)
Constitution du Zimbabwe	Droits politiques S 67	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le droit de chaque Zimbabwéen à des élections libres, équitables et régulières et à faire librement des choix politiques ; le droit de chaque citoyen de former un parti politique de son choix, de s'y affilier et d'y participer ; le droit, pour les personnes âgées de plus de 18 ans, de voter secrètement dans tous les processus politiques et de se présenter aux élections pour des fonctions publiques
	Égalité et non-discrimination S 56(2) S 56 (3) S 56(6)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le droit des femmes et des hommes à l'égalité des chances dans la sphère politique
		<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le droit de toute personne à la non-discrimination, y compris sur la base du sexe, du genre, d'un handicap ou des opinions politiques
		<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit l'obligation pour l'État de prendre "des mesures législatives et autres mesures raisonnables pour promouvoir la réalisation de l'égalité des sexes et pour protéger ou promouvoir les catégories de personnes qui ont été défavorisées par une discrimination injuste
	Principes du système Electoral S 155 (1) (a-c) S 155 (2)(b – e)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit les principes des systèmes électoraux
<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit l'obligation pour l'État de veiller à ce que chaque citoyen ayant le droit de vote, y compris les électeurs handicapés ou ayant des besoins particuliers, puisse voter et à ce que tous les partis politiques et les candidats aient accès au matériel, à l'information et aux médias 		
	Égalité des sexes S 17	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit l'obligation pour les États de promouvoir un équilibre complet entre les sexes dans la société zimbabwéenne • Donne mandat à l'État de promouvoir la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la société, sur la base de l'égalité avec les hommes • Demande à l'État de prendre toutes les mesures, y compris des mesures législatives, pour assurer une représentation égale des deux sexes dans toutes les institutions et agences gouvernementales, et de veiller à ce que les femmes représentent au moins la moitié des membres de toutes les commissions et autres organes gouvernementaux électifs et nommés • Oblige l'État à prendre des mesures pratiques pour garantir que les femmes ont accès aux ressources, y compris à la terre, sur un pied d'égalité avec les hommes
	Mesures Spéciales Temporaires S 124(1) (b)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit un quota de 60 sièges supplémentaires réservés aux femmes des 10 provinces à la Chambre basse du Parlement pour les deux premières vies du Parlement grâce à un système de représentation proportionnelle

	Règles de placement des ordres de classement S 120(2)(b)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit l'élection des sénateurs selon un système de liste de parti à la représentation proportionnelle dans lequel les candidats masculins et féminins sont alternés et où chaque liste est dirigée par une candidate
	Commission sur l'égalité des sexes au Zimbabwe S 245 and 246	<ul style="list-style-type: none"> • Ses responsabilités comprennent la surveillance et la garantie de l'égalité des sexes, les enquêtes sur les violations liées au genre, la recommandation de programmes d'action positive pour atteindre l'égalité des sexes et l'obtention de réparations appropriées lorsque les droits liés au genre ont été violés
	Autres dispositions clés S 52, 61, 62	<ul style="list-style-type: none"> • prévoir le droit à la sécurité personnelle, la liberté d'expression et des médias, et le droit d'accès à l'information
Acte Electorale [Ch 2:13]	S 3(b)	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit le droit de tout citoyen à participer au gouvernement sans distinction de sexe ou de handicap, à participer aux activités d'un parti politique de son choix et à participer à des activités politiques pacifiques destinées à influencer la composition et les politiques du gouvernement
	S 5(d)(1)	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission Electorale du Zimbabwe est chargée de veiller à l'intégration de la dimension de genre dans les processus électoraux
Acte sur les Partis Politiques (Finances) [Ch 2:11]	S 5	<ul style="list-style-type: none"> • Les partis politiques qui obtiennent au moins 5 % du nombre total de voix lors de la dernière élection peuvent bénéficier d'un financement public. • Prévoit le droit pour les partis politiques, les candidats et les membres de recevoir des dons, sauf s'ils proviennent de sources étrangères • Ne prévoit pas de financement ciblé sur l'égalité des sexes, ni de campagne de financement comme incitation à l'égalité des sexes
Politique Nationale du Genre 2013 –2017		<ul style="list-style-type: none"> • La politique 2013 - 2017 s'est attaquée aux lacunes de la politique précédente et aux questions émergentes. Elle a été révisée pour inclure les points d'action du programme d'action de Pékin de 1995 tels que le genre, les droits constitutionnels et juridiques, le genre et l'autonomisation, et le genre dans la politique et la prise de décision^{viii}

DOMINANCE MASCULINE CONTRE SOLIDARITÉ FÉMININE

La sous-représentation des femmes est profondément enracinée dans un système patriarcal qui a évolué de l'ère précoloniale, coloniale à l'ère post-coloniale. Le patriarcat désigne un système ou une organisation (politique, économique, religieuse ou sociale) qui associe l'autorité et le leadership principalement aux hommes et dans lequel les hommes détiennent la grande majorité de l'autorité (Akaita, 2010), ce qui est devenu une hégémonie. On affirme que les femmes de l'ère pré-coloniale occupaient des postes d'influence dans la société traditionnelle africaine. D'importantes consultations et décisions ont été prises par les femmes et pour les femmes. Le colonialisme a introduit la définition de la femme à travers l'institution de la famille et du mariage, tandis que les hommes restent individualisés et sont définis par les institutions publiques (Janeway, 1980). Cette définition aujourd'hui, a vu les femmes elles-mêmes renforcer les stéréotypes de genre en soutenant les hommes contre les femmes leaders potentielles. Les

personnes interrogées à Harare ont évoqué ce problème comme un nouveau phénomène que le patriarcat a pris et en tant que femmes "nous refusons d'être utilisées par d'autres femmes pour faire avancer le programme de domination masculine. "Le manque de solidarité féminine a affaibli les femmes en tant que modèles pour les autres femmes. La relégation des femmes dans des positions subalternes ou des rôles limités dans le leadership n'est pas un contexte culturel mais un produit du colonialisme que nous devrions éviter et dont nous devrions être fiers dans notre culture.

LA VIOLENCE ÉLECTORALE CONTRE LES FEMMES

Les femmes qui ont manœuvré dans le paysage politique depuis le début des années 1980 sont soit issues d'un milieu privilégié, c'est-à-dire membres de la lutte de la guerre de libération, soit elles ont un mari ou un parent masculin qui, au sein des structures du parti au pouvoir, est en mesure d'offrir une protection et des finances pour faire campagne pour une fonction politique ou publique. La plupart des femmes doivent faire un effort supplémentaire pour participer à la vie politique. La contestation des femmes contre les hommes s'est accompagnée de nombreux discours de haine à l'égard des femmes. Les femmes sont considérées comme *indisciplinées* et *ingouvernables* et des mesures doivent être prises pour les ramener dans le droit chemin. La déclaration courante qui qualifie les candidates de "travailleuses du sexe" ou de "hure". Ces attaques contre le statut moral des femmes sont des abus verbaux et psychologiques qui visent à détruire la confiance et la dignité de la personne. La violence s'est transformée en violence physique lorsque des femmes sont battues, enlevées et disparaissent pour avoir exprimé leurs affiliations politiques et défié des hommes à des postes de décision. D'autres circonstances sont ce que l'on appelle des *sextorsions*, où l'on demande aux femmes de fournir des faveurs sexuelles en échange d'un emploi, d'un poste, de soins médicaux, de services et de contrats (TIZ, 2019). Le chauvinisme masculin s'exprime davantage lorsque des femmes célibataires défient les hommes dans la sphère politique. Les hommes ont tendance à appliquer l'ancienne stratégie appelée misogynie lorsqu'ils attaquent des candidates célibataires en raison de leur manque de maris pour les affaiblir dans l'espace politique (Hamandishe, 2018). La violence contre les femmes est donc de nature structurelle. Elle s'est institutionnalisée et normalisée dans les systèmes électoraux et les partis politiques. Le problème commence dans les foyers, où les maris ne sont pas à l'aise avec les femmes dans la sphère publique (Padare, 2020). Dans les structures des partis politiques, il n'existe pas de politiques qui protègent les candidats contre la violence à motivation politique, les discours de haine et le harcèlement sexuel. Les élections de 2018 sont un exemple typique de la manière dont le mécanisme de harcèlement sexuel et d'exploitation des femmes dans les médias, au point de devenir de la cyberviolence, a entraîné la réduction de la représentation des femmes dans toutes les structures politiques de 34 % en 2013 à 31 % en 2018, malgré la mise en place d'un système de quotas



L'AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'accès, le contrôle et la propriété des ressources sont fortement biaisés en faveur des hommes. Pour devenir un leader reconnu et respecté au Zimbabwe, il faut offrir des ressources à la population. Les femmes candidates manquent de ressources par rapport à leurs homologues masculins. Les partis politiques disposent de fonds de campagne grâce à la loi sur le financement des partis politiques, mais ce sont surtout les hommes qui les utilisent. Les candidats au scrutin majoritaire à un tour sont mieux placés pour accéder à ces fonds, car ils représentent le parti dans une circonscription. Toutefois, les candidats à la représentation proportionnelle, qui est principalement le quota de femmes, doivent se financer eux-mêmes pour être nommés au niveau du parti. En 2018, l'approche adoptée par la plupart des partis consistait à reléguer les femmes dans le quota. Très peu de femmes ont fait campagne pour la représentation d'une circonscription et ont reçu un financement. Les recherches de Padare montrent que la plupart des candidates ont perdu en raison de l'achat de votes que pratiquaient leurs homologues masculins. En tant qu'initiative d'action positive, le gouvernement devrait rechercher des fonds de donateurs qui peuvent être acheminés par le système des finances publiques pour soutenir les candidates. Les rôles et responsabilités des hommes et des femmes prennent du temps aux femmes pour chercher des ressources et faire campagne efficacement. Les femmes consacrent en moyenne 49,7 heures par semaine, contre 26,7 heures pour les hommes, à s'occuper des enfants, des malades, des tâches domestiques et des personnes âgées de la famille ou de la parenté. (Baromètre du protocole sur le genre de la SADC du Zimbabwe, 2018). Le fardeau du travail de soins non rémunéré est un coût pour la productivité économique des femmes et le développement national du pays. La budgétisation nationale, y compris celle des partis politiques, doit inclure dans la politique et adopter le concept de budgétisation sensible au genre afin qu'il y ait une répartition équitable des ressources.

IMPACT DU LEADERSHIP DES FEMMES AU ZIMBABWE

Les femmes dirigeantes du Zimbabwe appartenant aux institutions du mécanisme pour l'égalité des sexes ; le Zimbabwe Women Parliamentary Caucus, le ministère des affaires féminines et la Zimbabwe Gender Commission, avec le soutien du mouvement des femmes du Zimbabwe, ont plaidé pour la reconnaissance des droits des femmes tels qu'ils sont consacrés par la CEDAW, le protocole de Maputo, le protocole de la SADC sur l'égalité des sexes et le SDG 5 sur l'égalité des sexes. La domestication de l'égalité des sexes dans la Constitution du Zimbabwe, les lois sur la famille qui prévoient l'égalité dans le mariage, le divorce et au décès d'un conjoint, la protection contre les crimes sexuels fondés sur le sexe, les programmes d'action positive dans le système éducatif qui ont permis à la petite fille d'exceller dans les établissements d'enseignement supérieur. La discrimination positive dans l'emploi de candidates a permis d'augmenter le nombre de femmes dans le secteur formel et le programme de centre d'excellence qui a permis aux autorités locales de mettre en place des services adaptés aux besoins des femmes. Il y a un grand potentiel dans le fait de disposer d'un pool de femmes leaders habilitées, car cela permet d'autonomiser tout le monde et tous les secteurs de la nation.

RECOMMANDATIONS ET MEILLEURES PRATIQUES

Domestication des instruments en suspens et réformes législatives globales

Recommandations spécifiques

- Domestication des instruments politiques et des droits de l'homme internationaux en vigueur, notamment la CEDAW, la CPRW, l'ACDEG, le protocole de Maputo, le PDG de la SADC, la CDPH la DUDH, le PIDCP, le programme d'action de Pékin, les SDG et la résolution 1325 du CS des Nations Unies.
- Alignement de la loi électorale [Ch 2:13] et d'autres textes législatifs pertinents sur les dispositions constitutionnelles en vigueur concernant la participation politique des femmes (S67, S56(2, 3 et 6), S155 (1)(a-c), S155(2)(b-e), S17, S245, S246, S52, S61, S62, S3(b), S(5)(d)(1), S(5)).

Mise en œuvre des dispositions constitutionnelles sur l'égalité des sexes et d'autres dispositions pertinentes sur la participation politique des femmes

Utilisation de Mesures Temporaires Spéciales (MTS) avec des mécanismes de conformité et d'exécution

Il s'agit de "politiques adoptées et mises en œuvre pour accroître l'accès des femmes à la participation politique et à la prise de décision afin de surmonter les obstacles structurels que les femmes rencontrent dans la politique électorale dominée par les hommes [...]"^{ix}. Globalement, le recours aux quotas s'est avéré être la plus efficace des MTS ; toutefois, pour être efficace, il faut des objectifs, des règles et des mécanismes de conformité et d'application spécifiques.

Recommandations spécifiques :

- Adopter une législation visant à faciliter et à faire respecter les dispositions constitutionnelles sur l'égalité des sexes
- Adopter des mécanismes d'application et des sanctions en cas de non-respect afin de garantir la parité des sexes dans toutes les nominations à tous les niveaux de l'administration
- Adopter des quotas de candidats obligatoires imposés par la loi qui stipulent un pourcentage minimum obligatoire de représentation des sexes pour tous les postes électifs à tous les niveaux de gouvernement
- Mandater une entité spécifique chargée de l'application
- Promouvoir et fournir des incitations aux entreprises et autres entités pour assurer la participation et la représentation des femmes dans les structures de direction et de prise de décision
- Mettre pleinement en œuvre les dispositions constitutionnelles pertinentes concernant la participation politique des femmes (S67, S56(2, 3 et 6), S155 (1)(a-c), S155(2)(b-e), S17, S245, S246, S52, S61, S62, S3(b), S(5)(d)(1), S(5)).

Voir l'étude de cas 1 : Utilisation des MTS dans les institutions électorales - ÉTATS-UNIS MEXICAINS

Réglementation des partis politiques

Afin de garantir le respect de l'inclusion, de la participation et de l'égalité des sexes, les partis politiques devraient être réglementés.^x

Recommandations spécifiques :

- La loi électorale [Ch 2:13] doit être modifiée pour légiférer sur l'adhésion des partis politiques à la sensibilité au genre, notamment :^{xi}

- obliger légalement les partis politiques à assurer une représentation et une participation égales des hommes et des femmes en tant que candidats aux élections
- mandater légalement la ZEC pour gérer l'enregistrement et la nomination des candidats aux élections
- charger légalement la ZEC de promulguer des règlements qui garantissent l'égalité des sexes dans l'enregistrement et la nomination des électeurs et des candidats
- La loi sur les partis politiques (financement) [Ch 2:11] doit être abrogée et une nouvelle loi globale doit être adoptée pour réglementer l'enregistrement des partis politiques, pour régir le financement des partis politiques et pour réglementer la conduite des partis politiques et des hommes politiques^{xii} En vertu de cette nouvelle loi globale, tous les partis politiques doivent:
 - être encouragés à engager et à éduquer spécifiquement les femmes sur leur droit à la participation politique
 - être explicitement obligé de créer un environnement favorable à l'égalité d'accès des femmes aux fonctions politiques
 - être légalement mandatés pour refléter l'équilibre entre les sexes dans leurs organes directeurs

Voir l'étude de cas n° 2 :Réglementation et législation des partis politiques en matière d'adhésion à la sensibilité au genre REPUBLIQUE DU KENYA

Financement public des candidates politiques

L'accès au financement public affecte la capacité des femmes à rivaliser avec des adversaires qui ont accès au financement et aux ressources de la campagne. La législation sur le financement des campagnes électorales doit promouvoir la participation significative des femmes aux élections et à la politique, et elle doit être utilisée pour inciter les partis politiques à respecter les dispositions relatives à l'égalité des sexes ou pour sanctionner leur non-respect. Pour ce faire, les options suivantes peuvent être utilisées :

- limiter les budgets de campagne par la législation
- l'établissement d'une MST dans la législation sur le financement des campagnes électorales afin d'inciter les partis politiques à accroître la représentation des femmes sur leurs listes de candidats
- sanctionner les partis politiques qui ont un faible niveau de représentation des femmes.^{xiii}

Recommandations spécifiques :

- Adopter une nouvelle loi qui régisse les partis politiques et utilise la législation sur le financement des campagnes électorales pour améliorer l'accès des femmes aux finances publiques et prévoit des sanctions en cas de non-respect.^{xiv}

La loi devrait comprendre des dispositions qui :

- promouvoir l'utilisation de quotas volontaires dans les partis politiques
- exiger du gouvernement du Zimbabwe (GoZ) qu'il fournisse un financement aux femmes politiques indépendantes ;

- exiger des partis politiques qu'ils consacrent un pourcentage des fonds à l'augmentation et au soutien de la participation politique des femmes
- allouer des fonds publics en fonction du niveau d'égalité des sexes démontré par chaque parti politique.
- réduire ou supprimer les frais d'inscription des candidats pour les femmes.
- imposer des plafonds pour les dépenses de campagne
- accorder des pouvoirs de surveillance réglementaire à la ZEC pour lui permettre de contrôler les questions de financement électoral et d'entreprendre la vérification des dépenses des partis politiques. La ZEC devrait être dotée de pouvoirs lui permettant de fournir des incitations aux partis politiques qui dépassent le seuil minimum de candidatures féminines et d'imposer des mesures punitives aux partis politiques qui ne le font pas.
- légiférer sur la vérification régulière des comptes électoraux des partis politiques et des candidats (sources et dépenses).

Voir l'étude de cas n° 4 - Utilisation de la législation sur le financement des campagnes électorales pour améliorer l'accès des femmes aux financements publics - BURKINA FASO,^{xv} IRLANDE^{xvi}

Réformes législatives visant à garantir l'égalité des sexes au-delà du système de quotas

Les recherches montrent que le système électoral de représentation proportionnelle est le système le plus efficace pour la représentation des femmes à tous les niveaux de gouvernance.^{xvii} Pour que les listes de candidats des partis politiques dans les systèmes de représentation proportionnelle soient largement représentatives de la population, elles sont plus susceptibles d'inclure des femmes.^{xviii} En outre, les partis politiques dans les systèmes de représentation proportionnelle doivent prendre en charge les frais de campagne.^{xix} Cela les rend plus propices à l'élection de femmes et à l'application de quotas de femmes.^{xx} Cela est contraire à la situation des systèmes électoraux majoritaires, qui exigent un autofinancement ; ce qui désavantage les femmes par rapport à leurs homologues masculins. En outre, comme un seul siège est disponible, les hommes sont plus susceptibles d'être désignés par les partis politiques dans les systèmes majoritaires, car ils sont généralement considérés comme des "candidats plus acceptables".^{xxi}

Recommandation spécifique :

- Adoption du système électoral de représentation proportionnelle de liste pour toutes les élections à tous les niveaux de gouvernement

L'intégration de la dimension de genre dans les principales institutions politiques et de gouvernance

Cela implique d'examiner les structures gouvernementales pour évaluer dans quelle mesure elles répondent aux besoins des femmes, "ou s'il existe des hypothèses ou des préjugés sexistes. Les principales structures gouvernementales qui devraient être sensibles à la dimension de genre comprennent les organes de gestion des élections, les organes de révision législative, les organes de contrôle, les organes de mise en œuvre, les tribunaux et les structures bureaucratiques.

Recommandations spécifiques :

- Conférer à une entité particulière le mandat de superviser l'intégration de la dimension de genre dans les principales institutions politiques et de gouvernance. Veiller à ce que l'entité ait une responsabilité et une transparence garanties, qu'elle ait un accès indépendant et direct à toutes les institutions gouvernementales et qu'elle dispose de l'autorité et des ressources nécessaires pour lancer et mettre en œuvre la politique
- Les institutions clés qui devraient être ciblées pour l'intégration de la dimension de genre comprennent le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif, la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC), les partis politiques et les forces de l'ordre
- Nommer / renforcer l'efficacité des points focaux institutionnels pour l'égalité des sexes afin d'assurer le leadership et la coordination

L'intégration de la dimension de genre dans la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC)

Les questions clés qui devraient être abordées comprennent (i) l'élimination de la violence contre les femmes dans les élections et la politique (VAWE/P), (ii) le rôle de la ZEC pour assurer la conformité des listes des partis politiques avec les dispositions relatives au genre, et (iii) le pouvoir d'élaborer des réglementations tenant compte du genre.

- Le cadre de la loi électorale devrait imposer une obligation claire à la ZEC de jouer un rôle spécifique dans l'élimination de la VAWE/P. Les rôles suggérés comprennent l'élaboration de règlements sur l'interdiction de la violence contre les femmes et les hommes, l'habilitation de la Commission électorale centrale à imposer des mesures punitives aux acteurs électoraux impliqués dans des actes de violence contre les femmes et les hommes, avec des sanctions claires, l'habilitation de la Commission électorale centrale à surveiller et à signaler les cas de violence contre les femmes et les hommes, et à prendre des mesures préventives contre la violence contre les femmes et les hommes.
- Le cadre de la loi électorale devrait obliger clairement la ZEC à examiner les listes des partis politiques afin de garantir le respect des dispositions constitutionnelles en matière de genre. La ZEC devrait être habilitée à imposer des mesures punitives en cas de non-conformité, ainsi que des incitations à l'adhésion.

Volonté politique et engagement politique pour éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans les élections et la politique (VAWE/P)

L'action législative visant à lutter contre la VAWE/P peut être réalisée en développant de nouvelles lois autonomes pour lutter contre la VAWE/P (Bolivie),^{xxii} en infusant les concepts de la VAWE/P dans la législation existante qui cherche à éliminer la VAW (*ville de Mexico*);^{xxiii} ou en incluant des dispositions relatives à la VAWE/P dans les codes électoraux ou pénaux (*États-Unis du Mexique*)^{xxiv}

Recommandations spécifiques :

- A court terme, modifier le Code électoral pour interdire explicitement les VAWE/P pendant toutes les étapes du cycle électoral^{xxv}

- À court et moyen terme, abroger la loi sur la violence domestique [Ch 5:16] et promulguer une loi globale visant à éliminer la violence contre les femmes dans les sphères publique et privée^{xxvi}

Voir l'étude de cas 3 - Légiférer l'interdiction des VAWE/P - ÉTATS-UNIS MEXICAINS

Femmes handicapées (WWD)

Recommandations spécifiques :

- Promouvoir la représentation de la WWD par les organisations de personnes handicapées et ajuster les infrastructures physiques pour améliorer l'accessibilité physique des élections et des autres processus politiques.
- Domesticquer pleinement les dispositions de la CRPD qui prévoient les droits politiques des WWD
- Modifier la section 59 de la loi électorale [Ch 2:13] afin de prendre en compte toutes les formes de handicap telles que définies de manière exhaustive dans la septième annexe de la loi et permettre à la WWD de déclarer tout handicap dont elle est atteinte lors de l'inscription sur les listes électorales.^{xxvii}
- La ZEC doit recueillir des données ventilées par sexe et par handicap pour permettre l'élaboration des politiques nécessaires et mesurer les progrès réalisés.^{xxviii}
- La ZEC devrait mettre en place des procédures et des installations permettant aux personnes ayant un handicap visuel de voter sans l'aide d'autres personnes.^{xxix}
- La ZEC devrait élaborer une politique en faveur des personnes handicapées qui, entre autres, encourage la participation accrue des personnes handicapées et des personnes handicapées mentales, adopte le vote par téléphone portable et par correspondance et inclut les personnes handicapées mentales dans le personnel d'assistance électorale.^{xxx}

Voir l'étude de cas n° 5 : Promotion de la représentation des WWD par les organisations de personnes handicapées et adaptation des infrastructures physiques - MAURICE, GHANA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, AFRIQUE DU SUD

Le manque d'accès aux médias et l'image négative des femmes

Recommandations spécifiques :

- Organiser une formation sur la couverture médiatique sensible au genre pour toutes les formes de médias, à tous les niveaux
- Développer des mécanismes pour assurer une représentation égale, responsable et positive des femmes en politique, et en particulier dans les élections et les préoccupations électorales des femmes
- Modifier la loi électorale [Ch 2:13] pour conférer à la ZEC et à la ZMC le pouvoir de faire respecter les obligations légales des médias afin de garantir une couverture médiatique équitable, équilibrée et responsable des élections et le traitement de tous les candidats.^{xxxi}
- Amender la loi électorale [Ch 2:13] pour conférer à la ZEC des pouvoirs de conformité et d'exécution sur les médias.^{xxxii}

Voir l'étude de cas n° 6 : Mécanismes pour une représentation égale et positive des femmes en politique - AFRIQUE DU SUD, ÉTHIOPIE ET TEMPS ORIENTAL^{xxxiii}

Plaidoyer et sensibilisation de la communauté pour promouvoir la participation politique des femmes

Recommandations spécifiques :

- Les réformes juridiques proposées devraient être accompagnées d'une éducation publique, d'une sensibilisation, d'une formation et d'une défense de l'égalité des sexes, des droits de l'homme et du droit des femmes à la participation politique par les organisations de la société civile concernées, les défenseurs des droits des femmes, les commissions indépendantes de soutien à la démocratie et les partis politiques.
- Les principaux destinataires de ces initiatives sont les décideurs politiques, les partis politiques, l'appareil national de promotion de l'égalité des sexes, les médias, les responsables locaux, le grand public et les jeunes. Les méthodes à employer doivent inclure des méthodes d'éducation formelles et informelles qui sont appropriées pour influencer le changement sociétal. Un large éventail d'approches et de plates-formes médiatiques devrait être utilisé pour l'éducation du public, la sensibilisation et la défense des droits. Les approches efficaces comprennent l'utilisation des médias sociaux et d'autres plates-formes de technologie de l'information.^{xxxiv}
- D'autres formes de plaidoyer peuvent être utilisées, notamment les litiges d'intérêt public, le recours aux pétitions constitutionnelles et l'activisme judiciaire.

Utilisation des mécanismes des traités relatifs aux droits de l'homme et création de plateformes pour discuter de la participation politique des femmes

- Les organisations de la société civile, les défenseurs des droits des femmes et les autres acteurs qui représentent les intérêts des femmes devraient utiliser les mécanismes des traités relatifs aux droits de l'homme, tant au niveau international que régional, pour faire avancer le dossier du droit des femmes à la participation politique.
- Des plateformes périodiques devraient être créées pour discuter de la participation politique des femmes.

Éducation et émancipation économique des femmes

Recommandations spécifiques :

Le Gouvernement du Zimbabwe devrait améliorer l'accès des femmes à l'éducation et promouvoir l'émancipation économique des femmes. Cela renforcera la capacité des femmes à participer de manière significative à la vie politique.^{xxxv}

- ⁱ 327(2) de la Constitution du Zimbabwe de 2013.
- ⁱⁱ Adhésion le 5 juin 1995.
- ⁱⁱⁱ Signé en mars 2018, doit encore être ratifié.
- ^{iv} Adhésion le 15 avril 2008.
- ^v Ratifié en 2008.
- ^{vi} Adhésion en septembre 2013.
- ^{vii} Adhésion le 13 mai 1991.
- ^{viii} Padare Forum des hommes sur le genre, Analyse de la situation de la participation politique des femmes au Zimbabwe", p34
- ^{ix} Projet ACE : Le projet sur le savoir électoral "Gender and Elections", <<http://aceproject.org/ace-en/topics/ge/ge2/ge22/key-concepts-about-temporary-special-measures>>.
- ^x Konrad Adenauer Stiftung, "Legal Framework for Political Parties in Selected Countries of Sub-Saharan Africa", p7.<https://www.kas.de/c/document_library/get_file?uuid=735c449b-fd52-c43f-6f58-403a818d3be9&groupId=252038>. Voir également l'article 21, paragraphe 1 de la Constitution allemande.
- ^{xi} Ibid.
- ^{xii} Women and Law in Southern Africa, "Discussion Paper on the Development of a Model Gendered Electoral Law Framework", p. 60.
- Ibid, p. 29
- ^{xiii} Ibid, p 29.
- ^{xiv} Ibid
- ^{xv} Le Burkina Faso a un parlement bicaméral avec des quotas légiférés pour la chambre unique et la chambre basse et au niveau infranational. 17 des 127 (13 %) sièges de l'Assemblée nationale/de l'Assemblée nationale sont occupés par des femmes. Voir IIGQDB, Burkina Faso. <<https://www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas/country-view/61/35>> Voir également la loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 sur les quotas pour les élections législatives et locales au Burkina Faso.
- ^{xvi} L'Irlande a un parlement bicaméral avec des quotas légiférés pour la chambre unique et la chambre basse. 36 des 160 sièges (23 %) du Dáil Éireann/House of Representatives sont occupés par des femmes. Voir IIGQDB, Irlande. <<https://www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas/country-view/143/35>>.
- ^{xvii} WEDO, "Obstacles à la représentation des femmes : Systèmes électoraux". Voir également EF Zvobgo & C Dziva, "Pratiques et défis dans la mise en œuvre du droit des femmes à la participation politique en vertu du protocole relatif aux droits des femmes africaines au Zimbabwe" (2017) 1 Annuaire africain des droits de l'homme 60-81 <http://doi.org/10.29053/2523-1367/2017/v1n1a4>
- ^{xviii} International Foundation for Electoral Systems, USAID, "Gender Equality and Election Management Bodies : A best practices Guide", p. 26. <https://www.ifes.org/sites/default/files/gender_equality_and_emb_best_practices_guide_final_2.pdf
- ^{xix} IKnowPolitics, "Funding for Women Candidates E Discussion 15 May - 19 June 2018", <<https://www.iknowpolitics.org/en/discuss/e-discussions/funding-women-candidates>>.
- ^{xx} Thames, Frank C., Understanding the Impact of Electoral Systems on Women's Representation (10 mai 2016). A venir, Politique et genre. <<https://ssrn.com/abstract=2597248>> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2597248>>.
- ^{xxi} IFES (n xii) à la page 26.
- ^{xxii} La loi *bolivienne* contre le harcèlement et la violence politique fondée sur le sexe - criminalise le harcèlement et la violence politique fondée sur le sexe, définit 17 actes de VFFP, décrit les sanctions, établit des mécanismes de prévention, de traitement et de sanction du harcèlement / VFFP, exige des autorités qu'elles signalent les actes de VFFP au ministère public.
- ^{xxiii} Voir la loi générale mexicaine sur l'accès des femmes à une vie sans violence, à l'adresse http://www.summit-americas.org/brief/docs/Law_on_access_to_a_life_free_violence.pdf.
- ^{xxiv} insert
- ^{xxv} Women and Law in Southern Africa, "Discussion Paper on the Development of a Model Gendered Electoral Law Framework", p. 60.
- ^{xxvi} Ibid, p. 63.
- ^{xxvii} Document de discussion de la TMI sur les questions d'alignement en suspens dans la loi électorale [Ch 2:13]
- ^{xxviii} Zimbabwe Election Support Network, Fact Sheet on Disability and Elections, disponible sur <https://www.zesn.org.zw/publications/>, , consulté le 31/7/20.
- ^{xxix} Ibid
- ^{xxx} Ibid
- ^{xxxi} Document de discussion de la TMI sur les questions d'alignement en suspens dans la loi électorale [Ch 2:13]
- ^{xxxii} Ibid
- ^{xxxiii} Women and Law in Southern Africa, "Discussion Paper on the Development of a Model Gendered Electoral Law Framework", p. 43.
- ^{xxxiv} EF Zvobgo & C Dziva "Practices and challenges in implementing women's right to political participation under the African Women's Rights Protocol in Zimbabwe" (2017) 1 African Human Rights Yearbook 60-81 <http://doi.org/10.29053/2523-1367/2017/v1n1a4>
- ^{xxxv} Courage Mlambo & Forget Kapingura | Richard Meissner (Rédacteur en chef) (2019) Facteurs influençant la participation politique des femmes : Le cas de la région SADC, Cogent Social Sciences, 5:1, DOI : [10.1080/23311886.2019.1681048](https://doi.org/10.1080/23311886.2019.1681048)

Étude de cas n° 1 : utilisation des MTS dans les institutions électorales

ÉTATS-UNIS MEXICAINS - (Représentation proportionnelle mixte) Les femmes constituent 48% de la Chambre basse de l'Assemblée

Quotas de candidats imposés par la loi	<ul style="list-style-type: none"> Le code électoral impose aux partis politiques de garantir qu'au moins 40 % des candidats sur les listes pour les élections au RP et dans les circonscriptions sont du même sexe
Ordre de classement / règles de placement	<ul style="list-style-type: none"> Chaque segment de 5 candidats doit avoir 2 candidats de chaque sexe pour les élections au RP à la Chambre basse. Les candidats doivent alterner entre chaque sexe. L'ordre de classement / les règles de placement s'appliquent à tous les niveaux - sous-national, Chambre basse et Chambre haute
Mécanismes d'application pour les partis politiques	<ul style="list-style-type: none"> Rejet des listes de partis qui ne respectent pas les exigences légales en matière de genre Les partis qui ne s'y conforment pas ont 48 heures pour rectifier leurs listes de candidats. Le Conseil général de l'Institut fédéral électoral a le pouvoir de réprimander publiquement les partis qui ne se conforment pas aux règles Les parties se voient accorder un délai supplémentaire de 48 heures pour rectifier la liste ; les listes sont rejetées si les parties restent en situation de non-conformité après 24 heures Sanctions ou incitations basées sur la législation relative au financement des campagnes électorales Les partis politiques sont obligés d'attribuer des fonds ou de renforcer les capacités des femmes.

Étude de cas n° 2 : Réglementation et législation des partis politiques en matière d'adhésion à la

dimension de genre REPUBLIQUE DU KENYA - Les femmes détiennent 22% des sièges à l'Assemblée nationale

Acte Electorale	<ul style="list-style-type: none"> L'IEBC est tenu d'examiner les listes de candidats des partis et de déterminer le nombre de candidats requis pour que les partis respectent la règle des deux tiers des sexes. L'IEBC est tenu d'examiner les règles de nomination des partis politiques pour s'assurer qu'elles sont conformes à la réglementation électorale
Code de Conduite Electorale	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une campagne libre et pacifique, sans violence ni intimidation. Le code exige des parties qu'elles interdisent la discrimination et s'engagent à respecter l'égalité des sexes Mentionne les droits politiques des femmes en tant que candidates et électrices, ainsi que le droit des femmes à communiquer librement et à accéder librement à toute manifestation politique publique Oblige les comités référendaires, les candidats et les agents à assurer la sécurité et la pleine participation des femmes. Ces acteurs doivent faciliter la pleine participation des femmes aux activités politiques
Acte sur les partis Politiques	<ul style="list-style-type: none"> Les organes directeurs de tous les partis politiques sont tenus de refléter l'équilibre entre les sexes. Un même sexe ne peut constituer plus des deux tiers d'un parti. Les partis politiques doivent promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes. Les partis dont les organes directeurs représentent plus de deux tiers des effectifs ne peuvent pas bénéficier d'un financement. 30 % du Fonds pour les partis politiques sont destinés à promouvoir la représentation des femmes. Le Bureau du registraire des partis politiques contrôle le respect du principe d'inclusion. Les partis qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'inclusion sont radiés.

Étude de cas n° 3 - Légiférer l'interdiction des VAWE/P - ÉTATS-UNIS MEXICAINS

Infusion des concepts VAWE/P dans l'élimination existante des lois VAWE/P	<ul style="list-style-type: none"> • La ville de Mexico dispose d'une loi locale sur l'accès des femmes à une vie sans violence • Loi qui intègre une large définition de la violence politique fondée sur le sexe. • La loi protège les femmes à divers titres et promeut les droits politiques des femmes tout au long du cycle électoral.
Codes Electoral et Pénal	<ul style="list-style-type: none"> • L'Institut national électoral et le Tribunal électoral fédéral ont élaboré un "Protocole pour assister au VWP". • Ce protocole définit le programme d'aide aux victimes de violences sexuelles et décrit les droits des victimes et les responsabilités du porteur de devoirs. • L'EMB a des devoirs : <ul style="list-style-type: none"> ○ rassembler et publier des données sur la violence à l'égard des femmes ○ Veiller à ce que les documents et les pratiques des partis ne favorisent pas la VFFP ○ Superviser la distribution aérienne du financement des partis ○ Entendre et juger les affaires de VFFP

Étude de cas n° 4 - Utilisation de la législation sur le financement des campagnes électorales pour améliorer l'accès des femmes aux finances publiques - BURKINA FASO, Irlande

Utilisation de la législation sur le financement des campagnes électorales comme sanction	<p><i>Burkina Faso</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article 5 de la loi sur les quotas sanctionne les partis politiques qui ne respectent pas l'obligation de quotas par une réduction de 50 % du financement public des campagnes électorales. • Ces sanctions s'appliquent tant à l'Assemblée nationale qu'au niveau sous-national. <p><i>Irlande</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les partis politiques perdront 50 % de leur financement public si leurs listes de candidats ne sont pas composées d'au moins 30 % de femmes et 30 % d'hommes.
Utilisation de la législation sur le financement des campagnes électorales comme mesure d'incitation	<p><i>Burkina Faso</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi récompense également les partis politiques qui respectent ou dépassent le quota de 30 % en leur accordant un financement supplémentaire en termes de réglementation du financement public des partis politiques. <p><i>Irlande</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour bénéficier d'un financement public complet, les partis politiques doivent avoir un quota de 40 % de femmes sur leurs listes de candidats après 7 ans.

Étude de cas n° 5 : Promouvoir la représentation de la WWD par les organisations de personnes handicapées et adapter les infrastructures physiques - Maurice, Ghana, République démocratique du Congo, Afrique du Sud

<i>Représentation de la WWD par les Organisations de Personnes Handicapées</i>	<i>Maurice</i>	Les organisations non gouvernementales travaillant dans le secteur du handicap ont représenté les personnes handicapées au Comité national de mise en œuvre et de suivi de la UNCRPD
	<i>Ghana</i>	Voice of People with Disability Ghana a créé une salle de crise le jour des élections en 2012 pour surveiller et régler la question de l'accessibilité des bureaux de vote.
<i>Adaptation de l'infrastructure physique pour améliorer l'accessibilité physique des élections et des autres processus politiques</i>	<i>Republic Démocratique du Congo</i>	L'inscription des électeurs est effectuée au rez-de-chaussée des écoles afin de garantir l'accessibilité aux personnes handicapées.
	<i>Maurice</i>	Des rampes ont été installées dans tous les bureaux de vote et des cabines à la hauteur des fauteuils roulants ont été fournies.
	<i>Afrique du Sud</i>	Les agents chargés de l'inscription des électeurs peuvent, à leur demande, enregistrer ou modifier les données relatives à l'inscription des personnes handicapées à partir de leur domicile.

Étude de cas n° 6 : Mécanismes pour une représentation égale et positive des femmes en politique - Afrique du Sud, Éthiopie et Timor-Oriental

<i>Mécanisme de mise en œuvre/conformité pour assurer une couverture équilibrée des partis politiques et des candidats</i>	<i>Afrique du Sud:</i>	Section 3 de l'annexe 2 de la loi électorale sud-africaine.
<i>Codes de Conduite pour les Médias</i>	<i>Ethiopie</i>	Celles-ci devraient inclure des lignes directrices pour la couverture du processus électoral, et obliger les journalistes à abandonner les stéréotypes sexistes et à promouvoir des reportages sensibles au genre, et à rendre compte des besoins et des intérêts des femmes et des hommes
<i>Des MTS dans les médias pour inciter les partis politiques à présenter des candidates</i>	<i>Timor-Oriental</i>	La loi devrait fournir un cadre pour garantir que le coût financier ne constitue pas un obstacle à la couverture médiatique des femmes